

ANNEE 1964 \$ N° 172 /PC/MFAEP/DB

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant constitution de la République du Dahomey;
- Vu le décret n°38/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la formation du Gouvernement ;
- VU le décret n°64/PC du 5 Mars 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la lettre n°6/0396 du 16 Juillet 1964 du Préfet du Département du Nord-Ouest ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
- Après avis de la Cour Suprême ;
- Le Conseil des Ministres entendu :

) E C R E T E :

ARTICLE 1.- Est approuvé le Budget Primitif Exercice 1964 du Département du Nord-Ouest arrêté aux somme ci-après :

Recettes ordinaires : Soixante dix neuf millions cinq cent vingt ~~quatre~~ mille quatre cent soixante six (79.524.466) francs -

Recettes extraordinaires : Cinq millions vingt cinq mille quatre cent sept (5.025.407) francs -

Dépenses ordinaires : Soixante dix neuf millions cinq cent vingt quatre mille quatre cent soixante six (79.524.466) francs -

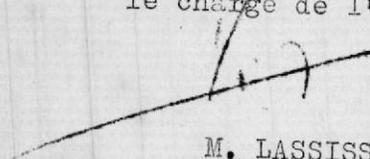
Dépenses extraordinaires : Cinq millions vingt cinq mille quatre cent sept (5.025.407) francs -

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à Cotonou, le 12 Septembre 1964

Par le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan, absent,
le chargé de l'intérim,


M. LASSISSI


J. AHOMADEGBE-TOMETIN

AMPLIATIONS :

PR 2
PC 10
MFAEP..... 2
Aff. Intérieures4
DB 4
DC 2
DGF 4
CF 2
..... 4